



du CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2020

Commune de La Bouëxière

République Française

**NOMBRE DE MEMBRES**

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part à la délibération : 26

Date de convocation :

Mercredi 26 février 2020

Date d'affichage du compte rendu :

**Question n° : 5**

Remboursement de frais engagés par un agent

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture

L'an deux mille vingt, le trois mars, à 20h30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

			Présent	Absent	Procuration
Monsieur	Stéphane	PIQUET	X		
Monsieur	Patrick	LAHAYE	X		
Madame	Aline	GUILBERT	X		
Monsieur	Gilbert	LE ROUSSEAU	X		
Madame	Florence	DANEL	X		
Monsieur	Gérard	BECEL	X		
Madame	Isabelle	MARCHAND-DEDELO T	X		
Monsieur	Pierre-Yves	LEBAIL	X		
Madame	Catherine	LEBON	X		
Monsieur	Alain	JOSEPH	X		
Monsieur	Jean-Pierre	LOTTON	X		
Monsieur	Jürgen	BUSER	X		
Madame	Rachel	SALMON	X		
Monsieur	Rolland	ROUSSELLE	X		
Madame	Annie-France	TURPIN-CHEVALIER	X		
Madame	Margaret	GUEGAN KELLY		X	
Madame	Dominique	SALEZY	X		
Monsieur	Patrick	MOULIN	X		
Monsieur	Philippe	ROCHER	X		
Madame	Sterenn	LECLERE	X		
Monsieur	Jérémie	DELAUNAY	X		
Madame	Noémie	THEVEUX		X	
Monsieur	Alain	CAZENAVE	X		
Monsieur	Philippe	BLANQUEFORT	X		
Madame	Catherine	CHILOUX	X		
Madame	Pascale	AFFRE		X	
Monsieur	Sylvain	HARDY	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye

## 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT

### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert expose que lors de la sortie à l'assemblée nationale avec le CME en date du 1<sup>er</sup> février dernier, le bon de commande destiné à facturer les entrées de enfants à la visite de l'Arc de Triomphe a été refusé par l'agent d'accueil. Un paiement a donc été nécessaire pour que les enfants puissent entrer. Madame Aurore Salmon a utilisé un moyen de paiement personnel pour régler cette dépense, il convient donc de lui rembourser la somme de 41 €.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

- Accepte accepter le remboursement de la somme de 41 € à Madame Aurore Salmon qui a pris en charge les entrées des enfants du CME à l'Arc de Triomphe.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière